

L'aide à la caution est destinée à contribuer à la prise en charge partielle des dépenses engagées par l'agent au titre du dépôt de garantie, dans le cas d'une location vide ou meublée.

Bénéficiaires :

- Les personnels du secteur public, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d'activité ou en position de détachement au sein du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- Les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à dix mois et rémunérés sur le budget de l'État
- Les AED et AESH recrutés par les services déconcentrés ou par les établissements publics locaux d'enseignement

Sont exclus du dispositif :

- Les agents en sous location
- Les agents logés par nécessité de service

Montant : 70 % du montant du dépôt de garantie, plafonné à 350€

Conditions d'attribution :

- Justifier d'un contrat de location
- Prestation accordée une fois tous les quatre ans sur preuve de paiement
- Prestation proratisée en cas de colocation
- Ne pas bénéficier d'une autre aide à l'installation ou au logement (ex : AIP, CIV, Pays de Gex, fonds de solidarité logement etc.)
- Faire le dépôt de demande dans les deux mois suivant la signature du bail

Conditions de ressources :

- Revenus imposables de l'année n-2 :

Pour un ménage d'une part fiscale (célibataire sans enfant à charge): revenu imposable inférieur ou égal à 16 253 €

Autres situations (plus d'une part fiscale): application du quotient familial fixé à 12 400 € par part

QF : Revenu fiscal de référence
Nbre parts fiscales

Le dépôt de la demande doit être effectué dans les deux mois suivant la signature du bail, auprès du Rectorat – bureau DPATSS 3A – action sociale – 92 rue de Marseille – 69364 LYON CEDEX 07